

VILLE DE VERNUILLET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
(art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

1 ER TRIMESTRE

ANNÉE 2019

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

SOMMAIRE

Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

N° NT-2019-002 – Bus numérique – parking de la piscine	p.06
N° CC-2019-005 – Mise en place de potelets et signalisation – boulevard de l'Europe / boulevard de la République	p.07
N° CC-2019-006 – Réfection de trottoirs – avenue François Mitterrand	p.08
N° NT-2019-006 – Neutralisation place PMR – chemin de Volhard	p.09
N° CC-2019-009 – Dépose des illuminations de Noël – diverses rues	p.10
N° NT-2019-009 – Run & bike – chemin des Bois Inards	p.11
N° CC-2019-010 – Dépose des illuminations de Noël – diverses rues	p.12
N° CC-2019-011 – Création branchement électrique – 49 rue Henri Dupont	p.13
N° CC-2019-012 – Remplacement de câbles électriques – 25 à 31 rue Léon Blum	p.14
N° CC-2019-015 – Renouvellement d'un branchement assainissement – 21 avenue François Mitterrand	p.15
N° CC-2019-016 – Neutralisation de deux places de stationnement – rue Nicolas Robert	p.16
N° CC-2019-017 – Réfection – boulevard Marcel Pagnol	p.17
N° NT-2019-017 – Foire à tout – parking de la piscine	p.18
N° CC-2019-019 – Branchement gaz – rue Molière	p.19
N° CC-2019-022 – Confection d'un seuil de portail – rue de Torçay	p.20
N° NT-2019-026 – Journée porte ouverte de MEAS France – TE CONNECTIVITY – rue Albert Caquot	p.21
N° CC-2019-027 – Remplacement de câbles électriques – rue Léon Blum – prolongation	p.22
N° CC-2019-028 – Création branchement électrique – rue Molière	p.23

N° CC-2019-034 – Ouverture des chambres ORANGE pour tirage de câbles pour la fibre optique - route de Chartres	p.24
N° NT-2019-037 – Carnaval – Centre social de la Tabellionne	p.25
N° CC-2019-039 – Raccordement électrique d'un collectif – rue de Nuisement	p.26
N° CC-2019-040 – Ouverture des chambres ORANGE pour le tirage de câbles pour la fibre optique – diverses rues	p.27
N° NT-2019-050 – Chasse à l'œuf – esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre	p.28
N° CC-2019-052 – Aménagements de voirie – création de deux entrées – rue André Marie Ampère	p.29
N° CC-2019-053 – Implantation d'un poteau téléphonique – rue Molière	p.30
N° CC-2019-056 – Neutralisation d'un parking – rue Léo Délibes	p.31
N° CC-2019-057 – Branchement gaz – rue Molière	p.32
N° CC-2019-062 – Autorisation de stationnement – avenue de Saint Exupéry	p.33
N° CC-2019-071 – Renouvellement du réseau gaz – allée et résidence de la Maison Blanche	p.34
N° CC-2019-072 – Mise en place de l'éclairage public – boulevard Marcel Pagnol	p.35
N° CC-2019-075 – Raccordement électrique d'un panneau d'affichage – route de Crécy	p.36
N° CC-2019-082 – Déplacement d'un branchement assainissement – rue André Marie Ampère	p.37
N° CC-2019-083 – Neutralisation de deux places de stationnement – rue Nicolas Robert	p.38
N° CC-2019-085 – Autorisation de stationnement – avenue Marc Chappey	p.39
N° CC-2019-093 – Interventions urgentes d'ENGIE INEO sur les réseaux et ouvrages d'éclairage public du 11 mars au 31 décembre 2019	p.40
N° CC-2019-095 – Interventions urgentes de SUEZ EAU France sur les réseaux et ouvrages eau potable et assainissement du 11 mars au 31 décembre 2019	p.41
N° CC-2019-097 – Interventions urgentes d'ENGIE INEO sur les réseaux et ouvrages d'éclairage public du 11 mars au 31 décembre 2019	p.42
N° CC-2019-098 – Création branchement électrique – rue Molière	p.43
N° CC-2019-111 – Branchement gaz – route de Brezolles	p.44
N° CC-2019-117 – Remplacement d'un poteau téléphonique – rue Claude Bernard / boulevard de la République	p.45
N° CC-2019-119 – Réfection d'une entrée de parking – rue du Pressoir	p.46
N° CC-2019-121 – Branchement gaz – rue André Marie Ampère	p.47
N° CC-2019-122 – Réfection d'enrobés – chemin de la Messe	p.48
N° CC-2019-123 – Remplacement de l'éclairage public – rue du Moulin Rouge	p.49

N° CC-2019-124 – Création d'un branchement assainissement – passage Gabriel Faure	p.50
N° CC-2019-133 – Permission de voirie – autorisation de stationnement – rue de la Paix	p.51

Arrêtés du Maire sur la réglementation permanente de la circulation et du stationnement :

N° CC-2019-014 – Au droit des chantiers de travaux courants sur le réseau routier de la commune de Vernouillet du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	p.53
N° NT-2019-018 – Passage de l'Ecole (annule et remplace l'arrêté DF/VG/98-365)	p.54
N° NT-2019-019 – Boulevard de la République (pose de panneaux à 30 km/h de type B14)	p.55
N° NT-2019-021 – Boulevard de la République (pose de panneaux « zone 30 » de type B30 et de « fin de zone 30 » de type B51)	p.56

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n° 1 de l'année 2019 comportant 56 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

Arrêtés du Maire
Réglementation temporaire
de la circulation
et du stationnement



Vernouillet, 4 janvier 2019

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2019/002

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BUS NUMERIQUE
PARKING DE LA PISCINE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Considérant l'organisation de la manifestation « Bus Numérique », sur le côté gauche du parking de la piscine (2^{ème} partie), par BUS NUMERIQUE SOLUTION VIE PRATIQUE – 80 rue Claude Decaen 75012 PARIS et le CCAS de la Ville de VERNOUILLET- Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 14 janvier 2019 de 7h30 à 18h00 :

► COTE GAUCHE DU PARKING DE LA PISCINE (sur la 2^{ème} partie)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 4 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

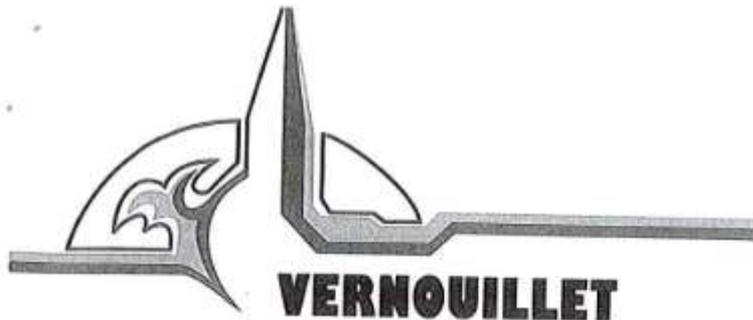
Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 28509 - 28509 VERNOUILLET CEDEX

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de Bus Numérique Solution Vie Pratique, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/005

Vernouillet, le 10 janvier 2019

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**MISE EN PLACE DE POTELETS ET SIGNALISATION
BOULEVARD DE L'EUROPE - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de mise en place de potelets et signalisation, boulevard de l'Europe et boulevard de la République, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX - 2 rue Notre Dame de la Ronde - BP 20061 - 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée, et une vitesse limitée à 30km/h :

- ▶ BOULEVARD DE L'EUROPE.....Entre la rue du Pressoir et la rue de Nuisement
- ▶ BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE.....Entre le chemin des Charmilles et la route de Brezolles

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

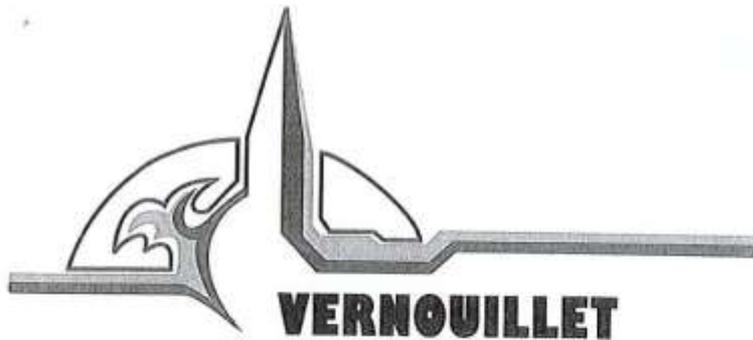
Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/006

Vernouillet, le 10 janvier 2019

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE TROTTOIRS
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de trottoirs, avenue François Mitterrand, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

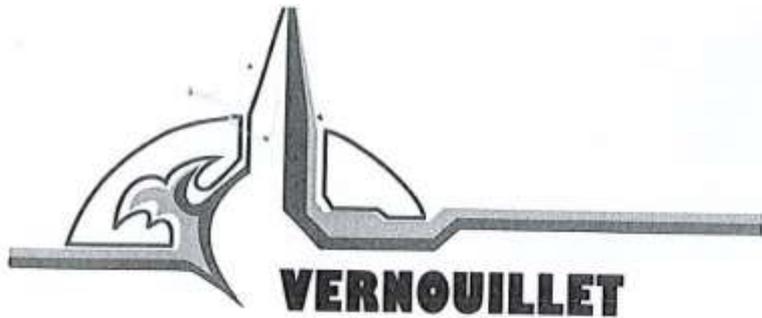
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, 8 janvier 2019

Direction Politique de la Ville
NT – 2019/006

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**NEUTRALISATION PLACE PMR
CHEMIN DE VOLHARD**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place handicapée, chemin de volhard, pour libérer l'accès à la vanne du réseau eau potable,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le vendredi 11 janvier 2019 de 7h30 à 18h00 :

► **CHEMIN DE VOLHARD.....sur le parvis de l'Eglise**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 28509 - 28509 VERNOUILLET CEDEX

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Amiel FRARD

Vernouillet, le 14 janvier 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/009

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DEPOSE ILLUMINATIONS DE NOEL
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de dépose d'illuminations, boulevard de l'Europe, par GEDIA SEML Electricité -
7 rue des Fontaines - 28109 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 17 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée et avec une vitesse limitée à 30km/h :

- ▶ RUE DU MOULIN ROUGE *
- ▶ AVENUR MARC CHAPPEY
- ▶ ROUTE DE BREZOLLES
- ▶ RUE DE LA TUILERIE (au niveau du PIST)
- ▶ ROUTE DE CRECY
- ▶ ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE (niveau de la mairie, du parking de la piscine et de l'église)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 17 janvier 2019

Direction de Politique de la Ville
NT/2019-009

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

RUN & BIKE
CHEMIN DES BOIS INARDS

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'un BIKE & RUN, par le Club Omnisport de Vernouillet – Esplanade du
8 mai 1945 – Maurice Legendre 28500 VERNOUILLET,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée le dimanche 27 janvier 2019 de 9h00 à 18h00

► **SECTEUR BOIS DU CHAPITRE**

Article n°2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation

Article n°5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président du COV Vernouillet et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel Frard



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 · Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 14 janvier 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/010

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DEPOSE ILLUMINATIONS DE NOEL
DIVERSES RUES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de dépose d'illuminations, boulevard de l'Europe, par GEDIA SEML Electricité –
7 rue des Fontaines – 28109 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 17 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée et avec une vitesse limitée à 30km/h :

- ▶ BOULEVARD DE L'EUROPE
- ▶ RUE DU PRESSEIR
- ▶ RUE DE STRASBOURG
- ▶ RUE DE ROME
- ▶ ROUTE DE CHARTRES
- ▶ RUE LEO DELIBES (niveau de la Passerelle)
- ▶ RUE CLAUDE DEBUSSY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 15 janvier 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/011

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE
49 RUE HENRI DUPONT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement électrique, 49 rue Henri Dupont, par DOMO ELEC – 5 impasse d'Imbermais – 28500 TREON et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 17 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux ou manuel :

► 49 RUE HENRI DUPONT

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 15 janvier 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/012

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPLACEMENT DE CABLES ELECTRIQUES
25 à 31 RUE LEON BLUM

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de câbles électriques, du 25 au 31 rue Léon Blum, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► 25 à 31 RUE LEON BLUM

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF - 115 route de Sours - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 15 janvier 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/015

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
21 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement d'un branchement assainissement, au 21 avenue François Mitterrand, par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL - 59 rue Charles Waddington - 28500 VERT-EN-DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 22 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et avec une vitesse limitée à 30km/h :

► 21 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson - 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniël FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 16 janvier 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT
RUE NICOLAS ROBERT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur deux places, sur le parking rue Nicolas Robert à l'angle de l'impasse du Larzac, pour libérer l'accès à un regard de compteur du réseau d'eau potable,

ARRETE:

Article 1 : le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 23 janvier au jeudi 24 janvier 2019 de 7h30 à 18h00 :

► RUE NICOLAS ROBERT.....Parking à l'angle de l'impasse du Larzac

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par les services techniques de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION
BOULEVARD MARCEL PAGNOL

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection, boulevard Marcel Pagnol, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 21 janvier 2019 au lundi 01 février 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée, mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel et une vitesse limitée à 30km/h :

► BOULEVARD MARCEL PAGNOL.....De l'avenue de la Liberté au chemin des Charmilles

Article 1 : L'accès des véhicules au collège sera conservé pour les employés et les livraisons.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 28 janvier 2019

Direction de Politique de la Ville
SA/NT/2019-17

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

**FOIRE A TOUT
PARKING DE LA PISCINE**

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'une foire à tout par l'Association « Les Femmes de l'Avenir », sur le parking de la piscine, esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre 28500 Vernouillet,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 21 avril 2019 à 22h au lundi 22 avril 2019 à 20h

► PARKING DE LA PISCINE

Article n°2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation

Article n°5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Présidente de l'association « Les Femmes de l'Avenir », et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel Frard

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/019

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT GAZ
RUE MOLIÈRE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz en commun avec Gedia, rue Molière, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 30 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► RUE MOLIÈRE.....Au droit du n° 7 bis

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CONFECTION D'UN SEUIL DE PORTAIL
RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de confection d'un seuil de portail en commun avec Gedia, rue de Torçay, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 4 février 2019 au vendredi 8 février 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► RUE DE TORCAY.....Au droit du château d'eau

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 5 février 2019

Direction de Politique de la Ville
NT/2019-026

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

JOURNEE PORTE OUVERTE
MEAS France – TE CONNECTIVITY
RUE ALBERT CAQUOT

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'une journée porte ouverte, par MEAS France – TE CONNECTIVITY –
6 rue Albert Caquot 28500 VERNOUILLET,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette journée,

ARRÊTÉ :

**Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 27 avril 2019
2019 de 8h00 à 19h00**

► **RUE ALBERT CAQUOT.....Et les rues adjacentes**

Article n°2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

**Article n°3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera
maintenu**

**Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les
organisateurs de cette manifestation**

**Article n°5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police
Municipale, Monsieur le Directeur de MEAS France – TE CONNECTIVITY, et les agents
placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.**

Le Maire

Daniel Frard

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 23 janvier 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/027

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REMPLACEMENT DE CABLES ELECTRIQUES
RUE LEON BLUM
PROLONGATION**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de câbles électriques, du n° 25 au n° 31 rue Léon Blum,
par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES et ses prestataires ou
sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 25 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019
de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► n° 25 au n° 31 RUE LEON BLUM

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé
en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires,
par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de
Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours – 28000
CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance
de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur
des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Directeur de
ENEDIS/ERDF et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD


Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 23 janvier 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/028

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE MOLIERE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement électrique, 7 bis Molière, par DOMO ELEC - 5
impasse d'Imbermais - 28500 TREON et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 25 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 de
8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux ou manuel, avec
empiètement sur la chaussée :

► 7 BIS RUE MOLIERE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en
infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par
l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS MOAR CENTRE - 65 rue Louis Mallet
- 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de
cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des
Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous
leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/034

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

OUVERTURE DES CHAMBRES ORANGE POUR TIRAGE DE CABLES POUR LA FIBRE OPTIQUE ROUTE DE CHARTRES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'ouverture des chambres Orange pour tirage de câbles pour la fibre optique, route de Chartres, par AXIANS FIBRE NORMANDIE - Parc d'activités la Fringale - Voie de l'Institut - 27100 VAL DE REUIL, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 04 février 2019 au vendredi 08 mars 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée avec une vitesse limitée à 30 km/h :

► ROUTE DE CHARTRES.....De la rue Narcisse Lainé à la rue des Vignes de la Brosse

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIANS FIBRE NORMANDIE - parc d'activités la Fringale - voie de l'Institut - 27100 VAL DE REUIL et d'ouvrage de FREE - 82 rue de la Ville d'Evêque - 75008 PARIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIANS FIBRE NORMANDIE, Monsieur le Directeur de FREE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 1^{er} Mars 2019

Direction de Politique de la Ville
NT/2019-037

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

CARNAVAL
CENTRE SOCIAL DE LA TABELLIONNE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'un défilé pour le Carnaval, organisé par le centre social de la
Tabellionne,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 6 mars 2019 de 13h30 à 16h00

► **Allée de Cheddar (Maison de quartier de la Tabellionne) – avenue Felsberg – rue des Corsaires – rue René Duguay Trouin – rue Jean Bart - rue de la Tuilerie – avenue Felsberg – rue Gérard Philippe (champ de foire pour brûler le bonhomme carnaval)**

Article n°2 : La sécurité sera assurée par la Police Municipale, les services techniques et par les organisateurs de cette manifestation

Article n°3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation

Article n°5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice du Centre Social de la Tabellionne, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire
Daniel Frard

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 25 janvier 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/039

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UN COLLECTIF
RUE DE NUISEMENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement électrique d'un collectif, rue de Nuiselement, par ENGIE
- INEO Réseaux Centre Dreux - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET et ENEDIS - Agence Ingénierie
Centre - pôle de Chartres - 115 rue de SOURS - 28000 CHARTRES et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 04 février 2019 au vendredi 15 février 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► 80 RUE DE NUISEMENT

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS - Agence Ingénierie Centre - pôle de Chartres - 115 rue de SOURS - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE ; Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/040

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**OUVERTURE DES CHAMBRES ORANGE POUR
LE TIRAGE DE CABLES POUR LA FIBRE OPTIQUE
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'ouverture de chambres Orange pour le tirage de câbles pour la Fibre Optique, dans diverses rues, par AXIONE - ZAC du Pas du Lac - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 01 février 2019 au vendredi 29 mars 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire avec un empiètement sur la chaussée et une vitesse limitée à 30 km/h :

- ▶ AVENUE HECTOR BERLIOZ
- ▶ RUE ARMAND DUPONT
- ▶ ROUTE DE CHARTRES
- ▶ RUE ANDRE MARIE AMPERE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - ZAC du Pas du Lac - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage de BOUYGUES TELECOM - RESEAUX NATIONAUX - 13 AVENUE MARECHAL JUIN - 92366 MEUDON LA FORET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de BOUYGUES TELECOM, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr



Le 22 Mars 2019

Direction de Politique de la Ville
NT/2019-050

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

CHASSE A L'OEUF
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'une chasse à l'œuf, par la Passerelle,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 30 mars 2019 de 8h00 à 14h00 :

ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE
De l'allée longeant l'Agora jusqu'au parking de l'ancien camping

Article n°2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation

Article n°5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Passerelle, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire
Daniel FRARD

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/052

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**AMENAGEMENTS DE VOIRIE
CREATION DE 2 ENTREES
RUE ANDRE-MARIE AMPERE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'aménagements de voirie tels que la création de deux entrées, rue André-Marie Ampère, par ETP MUSCI - 8 Rue Lemoult - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 février 2019 au vendredi 19 avril 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► n° 2 et n° 4 RUE ANDRE MARIE AMPERE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, Monsieur le Président de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/053

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

IMPLANTATION D'UN POTEAU TELEPHONIQUE
RUE MOLIERE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'implantation d'un poteau téléphonique, rue Molière, par
SCOPELEC - 17 rue pierre et Marie Curie - 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 février 2019 au vendredi 08 mars 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► n° 7A RUE MOLIERE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE - 380 rue Marcelin Berthelot - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/056

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

NEUTRALISATION D'UN PARKING
RUE LEO DELIBES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement pour assurer la sécurité en ce qui concerne la visite d'Etat dans le secteur de la Passerelle.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du jeudi 07 février 2019 à 16h00 au vendredi 08 février 2019 à 17h00 :

► RUE LEO DELIBES.....entre la Passerelle et le Pass'Agés Vauvettes

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les Services Techniques de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/057

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT GAZ
RUE MOLIERE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Gaz en commun avec Gedia, rue Molière, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 février 2019 au vendredi 01 mars 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► n° 7bis RUE MOLIERE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 14 février 2019

PERMISSION DE VOIRIE

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/062AUTORISATION DE STATIONNEMENT
AVENUE DE SAINT EXUPERY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que Mr et Mme Baptiste et Emmanuelle JAMMART demandent une autorisation de stationnement, dans le cadre d'un déménagement avenue de Saint Exupery, par la société Alliance Car & Move - 39 rue Fessart - 92200 BOULOGNE-BILLANCOURT,

ARRÊTE :

Article n°1 : Le stationnement d'un camion d'environ 7 mètres de longueur sera autorisé le mercredi 20 février 2019 de 12h00 à 20h00 pour le déménagement sus indiqué et réalisé avec empiètement sur la chaussée :

► n°3 AVENUE DE SAINT EXUPERY

Article n°2 : Pendant la durée du déménagement, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Pré-signalisation et signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8 ème parties). L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes dégradations de l'espace public ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir si nécessaire ;

La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal)

Article n°4 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°5 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°6 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr



Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/071

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ
ALLEE ET RESIDENCE DE LA MAISON BLANCHE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement du réseau de gaz, allée de la Maison Blanche
et Résidence de la Maison Blanche, par ETP MUSCI - 8 Rue Lemoult - 28170 CHATEAUNEUF EN
THYMERAIS et par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 04 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019
de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel:

- ▶ Allée de la Maison Blanche
- ▶ Résidence de la Maison Blanche

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de
GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, Monsieur le Directeur de
GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 20 février 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/072**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
BOULEVARD MARCEL PAGNOL**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de mise en place de l'éclairage public, boulevard Marcel Pagnol,
par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et
ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 février 2019 au vendredi 05 avril 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée:

► **BOULEVARD MARCEL PAGNOL.....De l'avenue de la Liberté au chemin des Charmilles**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Ville de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 25 février 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/075

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE
ROUTE DE CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement électrique d'un panneau d'affichage, route de
Crécy, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET - 7 avenue de la Liberté - 28500
VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 05 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux:

► ROUTE DE CRECY.....Entre la D828 et l'avenue Marc Chappey

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS - Agence Ingénierie Centre - pôle de Chartres - 115 rue de SOURS - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 04 mars 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/082ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTDEPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
RUE ANDRE MARIE AMPERE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de déplacement d'un branchement assainissement, rue
André-Marie AMPERE, par LE CORRE BTP SARL - ZAC des Graviers - 28410 BROUE, et ses prestataires
ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 mars 2019 au vendredi 22 mars 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux et une vitesse limitée à 30 km/heure:

► N°2 RUE ANDRE MARIE AMPERE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 04 mars 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/083**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT
RUE NICOLAS ROBERT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur deux places, sur le parking rue Nicolas Robert à l'angle de l'impasse du Larzac, pour libérer l'accès à un regard de compteur du réseau d'eau potable,

ARRÊTE:

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 11 mars 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués:

► RUE NICOLAS ROBERT.....Parking à l'angle de l'impasse du Larzac

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par les services techniques de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 07 mars 2019

PERMISSION DE VOIRIE

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/085AUTORISATION DE STATIONNEMENT
AVENUE MARC CHAPPEY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que Mr Philippe LASLIER demande une autorisation de stationnement d'une nacelle mobile,
dans le cadre d'un ravalement de façade, Avenue Marc Chappey, par la société FERNANDES - 4 rue de la
Garenne - 28100 DREUX,

ARRÊTE :

Article n° 1 : Le stationnement d'une nacelle mobile sera autorisé du lundi 01 au mardi 30 avril 2019 de
08h00 à 19h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► n° 12 AVENUE MARC CHAPPEY

Article n° 2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Les matériels et matériaux pour les travaux seront autorisés à emprunter une partie du trottoir
et de la chaussée;

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le
pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le
pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur
tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour
éviter toutes projections d'eau et de sable pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation des gravats
et dépôts éventuels de matériaux ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté
permanent ;

En cas de projection ou de dépôt de matériaux (béton, peinture) sur les éléments de voirie
(trottoirs, chaussée), ceux-ci devront être protégés à l'aide d'un polyane.

Article n° 3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant des
travaux (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n° 4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du
règlement sanitaire municipal).

Article n° 5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages
en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de
rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n° 6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes
dégradations provoquées par votre installation.

Article n° 7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge
nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/093

ARRETE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTIONS URGENTES DE ENGIE INEO
SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES ECLAIRAGE PUBLIC
DU 11 MARS AU 31 DECEMBRE 2019

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le décret du 23 février 1960,
Vu le décret interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'arrêté général du 1^{er} avril 1980 réglementant la circulation et le stationnement et les arrêtés qui ont été pris depuis pour modifier ou le compléter,
Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté ou d'y apporter certaines modifications,
Considérant les interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages éclairage public, par ENGIE INEO - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, sur toute la commune de Vernouillet,

ARRÊTE :

- Article 1 :** L'arrêté du 1^{er} avril 1980 est complété par les dispositions suivantes :
« *Les services de ENGIE INEO, sont autorisés à interrompre la circulation ou à restreindre le stationnement des véhicules sur les trottoirs, parkings ou voiries publiques du territoire de la commune de Vernouillet, pour y effectuer des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages éclairage public.*
Les véhicules poids lourds des services de ENGIE INEO sont autorisés à circuler sur les voies communales interdites aux poids lourds, pour y réaliser des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages éclairage public »
- Article 2 :** Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 1^{er} avril 1980 et celles qui l'ont modifié éventuellement depuis restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.
- Article 3 :** - Lors d'une intervention la société ENGIE INEO devra :
- Prévenir l'agent d'astreinte technique au 06.11.68.40.29
- Transmettre un mail aux services techniques dès le 1^{er} jour ouvré qui suit l'intervention en précisant le champ d'intervention bien défini ainsi que les prestataires ou sous-traitants.
- Faire référence à l'Agglomération du Pays de Dreux, si nécessaire
- En cas de non respect, le présent arrêté sera annulé
- Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu
- Article 5 :** La signalisation nécessaire sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE INEO et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/095

ARRETE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTIONS URGENTES DE SUEZ EAU FRANCE
SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
DU 11 MARS AU 31 DECEMBRE 2019

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le décret du 23 février 1960,
Vu le décret interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'arrêté général du 1^{er} avril 1980 réglementant la circulation et le stationnement et les arrêtés qui ont été pris depuis pour modifier ou le compléter,
Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté ou d'y apporter certaines modifications,
Considérant les interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages eau potable et assainissement, par ENGIE INEO - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, sur toute la commune de Vernouillet,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté du 1^{er} avril 1980 est complété par les dispositions suivantes :

«Les services d'assainissement de Suez Eau France, dans le cadre de la délégation de service public contractualisée avec l'Agglomération du Pays de Dreux, sont autorisés à interrompre la circulation ou à restreindre le stationnement des véhicules sur les trottoirs, parkings ou voiries publiques du territoire de la commune de Vernouillet, pour y effectuer des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages eau potable et assainissement.

Les véhicules poids lourds des services assainissement de Suez Eau France sont autorisés à circuler sur les voies communales interdites aux poids lourds, pour y réaliser des interventions urgentes sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement. »

Article 2 : Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 1^{er} avril 1980 et celles qui l'ont modifié éventuellement depuis restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 3 : - Lors d'une intervention la société SUEZ EAU FRANCE devra :

- Prévenir l'agent d'astreinte technique au 06.11.68.40.29.
- Transmettre un mail aux services techniques dès le 1^{er} jour ouvré qui suit l'intervention en précisant le champ d'intervention bien défini ainsi que les prestataires ou sous-traitants.
- Faire référence à l'Agglomération du Pays de Dreux, si nécessaire.
- En cas de non respect, le présent arrêté sera annulé.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 1 rue Jean Bertin - ZAC Porte Sud - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 08 mars 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/097ARRETE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTINTERVENTIONS URGENTES DE ENGIE INEO
SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES ELECTRIQUES
DU 11 MARS AU 31 DECEMBRE 2019

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le décret du 23 février 1960,
Vu le décret interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'arrêté général du 1^{er} avril 1980 réglementant la circulation et le stationnement et les arrêtés qui ont été pris depuis pour modifier ou le compléter,
Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté ou d'y apporter certaines modifications,
Considérant les interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages électriques, par ENGIE INEO - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, sur toute la commune de Vernouillet,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté du 1^{er} avril 1980 est complété par les dispositions suivantes :

« Les services de ENGIE INEO, sont autorisés à interrompre la circulation ou à restreindre le stationnement des véhicules sur les trottoirs, parkings ou voiries publiques du territoire de la commune de Vernouillet, pour y effectuer des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages électriques.

Les véhicules poids lourds des services de ENGIE INEO sont autorisés à circuler sur les voies communales interdites aux poids lourds, pour y réaliser des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages électriques »

Article 2 : Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 1^{er} avril 1980 et celles qui l'ont modifié éventuellement depuis restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 3 : - Lors d'une intervention la société ENGIE INEO devra :
- Prévenir l'agent d'astreinte technique au 06.11.68.40.29.
- Transmettre un mail aux services techniques dès le 1^{er} jour ouvré qui suit l'intervention en précisant le champ d'intervention bien défini ainsi que les prestataires ou sous-traitants.
- Faire référence à l'Agglomération du Pays de Dreux, si nécessaire.
- En cas de non respect, le présent arrêté sera annulé.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS - 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE INEO, Monsieur le Directeur de ENEDIS et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 08 mars 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/098ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTCREATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE MOLIERE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement électrique, rue Molière, par DOMO ELEC - 5 impasse d'Imbermais - 28500 TREON et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 mars 2019 au vendredi 22 mars 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux ou manuel :

► 7A RUE MOLIERE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS MOAR CENTRE - 65 rue Louis Maliet - 18035 BOURGES.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel ERARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/111

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT GAZ
ROUTE DE BREZOLLES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Gaz en commun avec Gedia, route de Brezolles, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 15 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► ROUTE DE BREZOLLES au droit du n°2 PASSAGE LOUISE MICHEL

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/117

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPLACEMENT D'UN POTEAU TELEPHONIQUE
RUE CLAUDE BERNARD
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'implantation d'un poteau téléphonique, rue Claude Bernard et boulevard de la République, par SCOPELEC - 17 rue pierre et Marie Curie - 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec alternat manuel par panneaux B15 C18 :

- ▶ du N° 10 au N° 12 RUE CLAUDE BERNARD
- ▶ BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE au croisement avec la Route de Brezolles

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE - 380 rue Marcelin Berthelot - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 20 mars 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/119ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTREFECTION D'UNE ENTREE DE PARKING
RUE DU PRESOIR

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection d'une entrée de parking, rue du Pressoir, par TP28 (ETP MUSCI) - 8 Rue Lemoult - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► n° 12 RUE DU PRESOIR

Article 2 : L'accès au parking de la Résidence d'Arbois sera interdit, un accès temporaire sera créé au niveau des places de stationnement au droit du n° 12.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la RESIDENCE d'ARBOIS - 11 rue du PRESOIR - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de FONCIA NORMILE - 12 rue Esmerly Caron - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, Monsieur le Directeur de FONCIA NORMILE et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/121

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**BRANCHEMENT GAZ
RUE ANDRE MARIE AMPERE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Gaz en commun avec Gedia, rue
Andé Marie Ampère, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et
par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 08 avril 2019 au vendredi 12 avril 2019
de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la
chaussée :

► RUE ANDRE MARIE AMPERE..... Depuis les plots en béton jusqu'au bout de la rue non terminée

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et
d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur
le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/122

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION D'ENROBES
CHEMIN DE LA MESSE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection d'enrobés, chemin de la Messe, par ACM TP - 130 rue Nungesser et Coli - Zac du Long Buisson 2 - 27930 GUICHAINVILLE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► CHEMIN DE LA MESSE

Article 2 : Le chemin de la Messe sera barré. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue du Moulin Rouge - rue Nicolas Robert - et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SODEREF SIEGE - 620 rue Nungesser et Coli - BP 992 - 27009 EVREUX et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ACM TP, Monsieur le Directeur de SODEREF SIEGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre

BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/123

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
RUE DU MOULIN ROUGE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de l'éclairage public, rue du Moulin Rouge, par
la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509
VERNOUILLET CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 27 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE DU MOULIN ROUGE.....Tunnel d'accès au cimetière

Article 2 : L'accès au tunnel sera interdit. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue du Moulin Rouge – Giratoire de la rocade – Rue du Pasteur Martin Luther King – rue du Moulin Rouge et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 21 mars 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/124ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTCREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
PASSAGE GABRIEL FAURE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement assainissement, rue Gabriel Fauré,
par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL - 59 rue Charles Waddington - 28500 VERT-EN-DROUVAIS, et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 22 avril 2019 au vendredi 03 mai 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► n°2A RUE GABRIEL FAURE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson - 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

 Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 25 mars 2019

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE DE LA PAIXDirection des Services Techniques Municipaux
CC/2019/133

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que Mr Olivier DAMAMME demande une autorisation de stationnement d'une benne, dans le cadre d'un nivellement de terrain, rue de la Paix,

ARRÊTE :

Article n°1 : Le stationnement d'une benne sera autorisé du vendredi 29 mars au samedi 30 mars 2019 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► n°8 RUE DE LA PAIX

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Les matériels et matériaux pour les travaux seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée;

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de matériaux ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

En cas de projection ou de dépôt de matériaux (terre) sur les éléments de voirie (trottoirs, chaussée), ceux-ci devront être protégés à l'aide d'un polyane.

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant des travaux (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Arrêtés du Maire
Réglementation permanente
de la circulation et du
stationnement

Vernouillet, le 15 janvier 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/014

ARRETE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

AU DROIT DES CHANTIERS DE TRAVAUX
COURANTS SUR LE RESEAU ROUTIER DE
LA COMMUNE DE VERNOUILLET
DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 -6.1 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, Livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer en raison de leur caractère répétitif, la mise en œuvre de chantiers courants pour des travaux d'entretien divers des espaces publics, exécutés par les services techniques (Espaces verts, Bâtiment, Voirie, Fontainerie) de la commune de Vernouillet,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter les travaux et qu'il convient de réduire la gêne occasionnée à la circulation,

ARRETONS:

Article 1 : La circulation sera perturbée, sur les voies communales, les chemins ruraux situés sur l'ensemble de la commune de Vernouillet, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, en raison de travaux effectués par les services techniques de la Mairie de Vernouillet, et ce du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : Les véhicules d'interventions de secours, ambulances, lutte contre l'incendie, la Police, concessionnaires des réseaux, et les riverains sont autorisés à circuler.

Article 4 : Les chantiers non courants effectués par les entreprises doivent faire l'objet d'un arrêté pris selon la réglementation (D.I.C.T)

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 1^{er} février 2019

Direction de la Politique de la Ville
SA/NT/2019-018
Arrêté Permanent
Annule et remplace l'arrêté DF/VG/98/365

Arrête de réglementation
de la circulation et du stationnement
PASSAGE DE L'ECOLE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment l'article R.417-10, R.412-49, R.10-4, R.1 et R.225,
VU le code de la voirie routière
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement, passage de l'Ecole,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les enfants et parents se rendant à l'école Victor Hugo, passage de l'école.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera interdite, aux heures des entrées et sorties des écoles, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 9h / de 11h15 à 12h15 / de 13h15 à 14h15 / de 16h à 17h :

► **PASSAGE DE L'ECOLE**

Article n°2 : La circulation se fera en sens unique passage de l'Ecole, dans le sens rue Léon Blum vers la rue Pierre Joseph

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article n°4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article n°5 : La signalisation correspondante et notamment la pose de panneaux « sens interdit » de type B1, de type M9 précisant les horaires et de « sens unique » de type C12, sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Vernouillet, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux

Article n°6 : Monsieur le Commissaire, les agents de Police Municipale, le Directeur des services techniques et les agents placé sous leurs ordres, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel Frard

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 28 janvier 2019

Direction de la Politique de la Ville
SA/NT/2019-019
Arrêté Permanent

Arrête de réglementation
de la circulation et du stationnement
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment l'article R.417-10, R.412-49, R.10-4, R.1 et R.225,
VU le code de la voirie routière
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse, boulevard de la République,
CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux administrés le stationnement de leurs véhicules,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules boulevard de la Républiques et dans les rues adjacentes,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, avec la pose de panneaux de type B14 et passage piétons, boulevard de la République

Article n°2 : Une signalisation avec pose de panneaux B14, annonçant une vitesse à 30km/h pour la rue Pierre Brosolette, Impasse des Mésanges, rue Danton, rue des Frères Sadorges, rue de la Paix, rue du Vercors, route de Brezolles, chemin des Charmilles, débouchant sur le boulevard de la République

Article n°3 : Boulevard de la République, pose de 9 îlots côté impair, au droit des n°1-11-15-19-25-27-31-39-43-45(2), et de 12 îlots côté pair, au droit des n°14-20-26-28-32-40-42-48-56.

Article n°4 : Les usagers circulant boulevard de la République devront céder la priorité aux usagers provenant de la rue Pierre Brosolette et de la rue Danton, avec la pose de panneaux « cédez le passage » de type AB3A et M9C

Article n°5 : Les usagers circulants rue du Vercors – rue de la Paix – rue des Frères Sadorges et Impasse des Mésanges devront observer un arrêt obligatoire au panneau « stop » de type AB4, à l'intersection avec le boulevard de la République

Article n°6 : Des emplacements matérialisés ont été faits, boulevard de la République, au nombre de 28 places pour le côté pair et 26 places pour le côté impair.

Article n°7 : Un îlot central a été fait boulevard de la République à l'intersection avec la rue de la Paix et de la rue des Frères Sadorges.

Article n°8 : Un trottoir partagé a été fait côté impair du boulevard de la République, avec un accès piéton le long des habitations et une piste cyclable côté route.

Article n°9 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise Esvia – 6 rue Ernest Chenard – ZI Nord – 72000 LE MANS

Article n°10 : Monsieur le Commissaire de Police, les agents de Police Municipale, Monsieur le directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'entreprise Esvia, et les agents placés sous leurs ordres, son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel Frard


Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 29 janvier 2019

Direction de la Politique de la Ville
SA/NT/2019-021
Arrêté Permanent

**Arrête de réglementation
de la circulation et du stationnement
BOULEVARD DE L'EUROPE**

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment l'article R.417-10, R.412-49, R.10-4, R.1 et R.225,
VU le code de la voirie routière
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse des véhicules, boulevard de l'Europe,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules boulevard de l'Europe et dans les
rues adjacentes,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, avec la pose de panneaux « zone 30 » de type B30, et de « fin zone 30 » de type B51, avec passages plétons,

► **Boulevard de l'Europe.....De la rue du Pressoir à la rue de Nuisement**

Article n°2 : Boulevard de l'Europe, pose de 12 îlots béton à hauteur de l'anclen Franprix, des garages Peugeot, Opel, Ford, Mazda, Mini, BMW, de la Poste, et à hauteur du n°9

Article n°3 : Boulevard de l'Europe, pose de 6 ralentisseurs type Lyonnais en béton, à hauteur des garages Peugeot, Mitsubishi, à hauteur du n°9, de la poste, avec pose de bordures de défense.

Article n°4 : Les usagers circulants boulevard de l'Europe devront observer un arrêt obligatoire au signal « stop », de type AB4, à l'intersection avec la rue de Strasbourg.

Article n°5 : Rue Alcide de Gasperi, signalisation de la « zone 30 » avec panneau de type B30, en direction du boulevard de l'Europe, et de « fin de zone 30 » avec panneau de type B51 en direction de la rue Robert Schuman.

Article n°6 : Les usagers circulants rue Alcide de Gasperi devront observer un arrêt obligatoire au signal « stop » de type AB4, à l'intersection avec le boulevard de l'Europe.

Article n°7 : Rue de Strasbourg, signalisation de la « zone 30 » avec panneau de type B30, en direction du boulevard de l'Europe et de « fin de zone 30 » avec panneau de type B51 en direction de la rue de Rome

Article n°8 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise Esvia - 6 rue Ernest Chenard - ZI Nord - 72000 LE MANS

Article n°9 : Monsieur le Commissaire de Police, les agents de Police Municipale, Monsieur le directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'entreprise Esvia, et les agents placés sous leurs ordres, son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire
Daniel Frard

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr